

Séance du 21 février 2020

L'an deux mil vingt, le 21 février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Molac, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude Maire.

Etaient présents :

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; MORICE Monique ;
DUMAIRE André ; PERRON Manuela ; NOËL Marie-Dominique ;
GUEHO Sébastien ; DEBAYS Christelle ; TALLIO Laëtitia ;
JAFFRELOT Jérémie ;

Date de convocation :
14 février 2020

Nombre de membres :
en exercice : 12
présents : 9
procurations : 1
votants : 10

Absents excusés :

NICOLAS Peggy donne pouvoir à **TALLIO Laëtitia**

Absents :

LE PENRU Régis

BREDOUX Christophe

Secrétaire de séance :

DUMAIRE André a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 06 décembre 2019
- ✓ Droit de préemption
- ✓ Budget Principal : Etat des restes à réaliser
- ✓ Autorisation de programme et de crédit de paiement (école)
- ✓ Souscription d'un prêt Relais TVA
- ✓ Renouvellement de la ligne de trésorerie
- ✓ Personnel communal -Avancement de grades 2020- tableau des effectifs
- ✓ Budget principal :
 - Compte de gestion 2019
 - Compte Administratif 2019
 - Affectation des résultats
 - Taux d'imposition pour 2020
 - Budget Prévisionnel 2020
- ✓ Budget Logement :
 - Compte de gestion 2019
 - Compte Administratif 2019
 - Affectation des résultats
 - Budget Prévisionnel 2020
- ✓ Subvention au CCAS
- ✓ Réactualisation des conventions avec l'école privée
- ✓ Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique
- ✓ Travaux chapelle de l'Hermain et convention
- ✓ SIAEP Adhésion des communes de PLUHERLIN et de ST GRAVE
- ✓ Questions diverses

◆ **2020-02-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 06 décembre 2019**

Mme Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 06 décembre 2019 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

◆ **2020-02-02 Droit de préemption ZN 171**

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie pour la parcelle cadastrée ZB 171 (Zone 1 Ui), d'une surface de 3 005 m² située Zone d'activité de la Brouée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

◆ **2020-02-03 Droit de préemption ZN 277**

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie pour la parcelle cadastrée ZN 277 (Zone 1 Uba), d'une surface de 1 638 m² située rue des Pins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

◆ **2020-02-04 Droit de préemption ZN 278**

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie pour la parcelle cadastrée ZN 278 (Zone 1 Uba), d'une surface de 798 m² située Le Bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

◆ **2020-02-05 Droit de préemption ZN 223 et ZN 106**

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie pour les parcelles cadastrées ZN 223 et ZN 106 (Zone 1 Ua), d'une surface de 1 110 m² située 9 rue Dano.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

◆ **2020-02-06 Droit de préemption ZN 203**

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie pour la parcelle cadastrée ZN 203 (Zone Ubb), d'une surface de 1 100 m² située 11 rue de l'échange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

◆ **2020-02-07 Droit de préférence ZE 64**

Une demande est parvenue en mairie pour une parcelle boisée, cadastrée section ZE 64 (Zone Na et Np) d'une surface de 29 280 m² située à Terres de Lanvaux.

Conformément au code forestier la commune dispose de deux mois pour exercer son droit de préférence et se porter acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas faire valoir son droit de préférence.

◆ **2020-02-08 Budget Principal : Etat des restes à réaliser**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de l'état des restes à réaliser du Budget Principal de l'exercice 2019 :

Dépenses

Chap 21 Art 2111 6 000.00 € (opération réserve forcière-28)

Chap 23 Art 2313 3 000.00 € (opération église-30)

Recettes

Chap 13 Art 1321 40 896.99 € (opération Ecole-36)

Chap 13 Art 1323 16 285.30 € (opération Ecole-36)

◆ **2020-02-09 Autorisations de programme et crédits de paiement-modification**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité :

- de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice,
- de planifier la mise en œuvre d'investissements
- de favoriser la gestion pluriannuelle des investissements
- d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal. Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) suivants et décide d'inscrire ces sommes aux budgets Principal 2020 :

Libellé programme	Montant de l'AP TTC	Montant des CP		
		2018	2019	2020
Réhabilitation Extension École publique	2 076 700.00	176 041.54	707 826.38	1 197 732.08

◆ **2020-02-10 Extension et réhabilitation de l'École Arc en Ciel : Réalisation d'un prêt relais TVA de 277 000.00€**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école, il convient de souscrire un prêt relais TVA pour 277 000 €.

Après présentation par Mme Le Maire, le conseil municipal à l'unanimité accepte l'offre faite par le CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE et décide en conséquence :

Article 1 : Le conseil autorise Mme le Maire à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE,

Un prêt relais TVA dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	:	CGIC – CITE GESTION IN FINE
Montant du prêt	:	277 000.00 €
Objet	:	Relais TVA
Durée	:	36 mois
Taux Révisable	:	0.8500 % (EURIBOR 3 MOIS I. PREFIX.)
Périodicité des échéances	:	Trimestrielle
Montant 1 ^{ère} échéance	:	597.27 €
Type Franchise	:	Normale
Durée Franchise	:	33 mois
Frais de dossier	:	416 €

Article 2 : Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer le contrat et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

◆ **2020-02-11 Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Actuellement la commune dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 208 000 € jusqu'au 20 mars 2020

Après présentation par Mme Le maire de la proposition de renouvellement.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :
 DECIDE de valider la ligne de trésorerie de 208 000 € (Deux cent huit mille Euros) proposée par le Crédit Agricole du MORBIHAN.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

*Objet : Ligne de trésorerie

*Montant : 208 000 €

*Durée : 1 an

*Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné plus une marge de +1.13 %

*Commission d'engagement : néant

*Commission de non utilisation : néant

*Frais de mise en place : 0.25%

S'ENGAGE pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

AUTORISE Mme le Maire à signer la Convention avec le Crédit Agricole du MORBIHAN.

AUTORISE Mme le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

◆ **2020-02-12 Personnel communal -Avancement de grades 2020- tableau des effectifs**

Vu la délibération du 07 juin 2019 fixant à 100% le taux de promotion concernant les avancements de grade du personnel

Vu l'avis favorable de la commission Administrative Paritaire du 30 janvier 2020 concernant les propositions d'avancement de grade pour l'année 2020.

Sur proposition de Mme Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- De supprimer le poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe et de créer un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (effectif au 01/07/2020)
- De supprimer le poste d'Adjoint technique à 32/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème} (effectif au 01/03/2020)
- De supprimer le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et de créer le poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (effectif au 01/03/2020)
- De valider en conséquence le nouveau tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre d'emplois Temps complet TC Nbre emplois Temps non complet TNC	ETP	Date effective
Filière Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1 TC	1	10/07/2020
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1 TNC (26/35 ^{ème})	0.74	
		Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 TC	1	
Filière Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 TC 1TNC 32/35 ^{ème}	1 0.91	01/03/2020
		Adjoint technique	1 TC 1TNC 30/35 ^{ème} 1TNC 22/35 ^{ème} 1 TNC 7/35 ^{ème}	1 0.86 0.63 0.2	
Filière Sociale	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1 TC	1	01/03/2020
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	1 TNC 17/35 ^{ème}	0.49	
				8.83	

◆ **2020-02-13 Budget principal : Compte de gestion 2019**

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

◆ **2020-02-14 Budget principal : Compte Administratif 2019**

Le vote a lieu hors la présence de Mme le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte administratif de 2019, qui laisse apparaître un excédent de **567 175,72 €** en section de fonctionnement et un déficit de **174 417,90 €** en section d'investissement, soit un excédent global de clôture, hors restes à réaliser de **392 757,82 €**.

◆ **2020-02-15 Budget principal : Affectation du résultat**

Le conseil municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Et considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **567 175,72 €**

Décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

440 940,11 €, en section de fonctionnement du budget prévisionnel 2020 (Chapitre 002)

126 235,61 €, en section d'investissement du budget prévisionnel 2020 (art 1068 Chapitre 10)

◆ **2020-02-16 Taux d'imposition 2020**

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, les taux d'imposition votés en 2019 concernant le foncier bâti et le foncier non bâti :

- **Foncier bâti** : **18.43 %**

- **Foncier non bâti** : **58.72 %**

Après délibérations, et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal à la majorité (POUR : 9 ; ABSTENTION : 1)

Décide de reconduire ces taux concernant les taxes foncier bâti et foncier non bâti pour l'année 2020

Les taux d'imposition 2020 s'établissent donc ainsi qu'il suit :

- **Foncier bâti** : **18.43 %**

- **Foncier non bâti** : **58.72 %**

◆ **2020-02-17 Budget principal : Prévisionnel 2020**

Suite à la commission des finances du 11 février 2020, le conseil vote à la majorité (POUR : 8 ; ABSTENTION : 2) et par chapitre, le budget prévisionnel de l'exercice 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 453 211,11 €** pour la section de fonctionnement et à **1 807 670,69 €** pour la section d'investissement.

◆ **2020-02-18 Budget annexe : Logements / Commerce / Compte de gestion 2019**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

◆ **2020-02-19 Budget annexe : Logements / Commerce / Compte Administratif 2019**

Le vote a lieu hors la présence de Mme Le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte administratif de 2019, qui laisse apparaître un excédent de **15 804,38 €** en section de fonctionnement et un déficit de **3 582,02 €** en section d'investissement, soit un excédent global de clôture de **12 222,36 €**.

◆ **2020-02-20 Budget annexe : Logements/Commerce /Affectation du résultat**

Le conseil municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **15 804,38 €**

Décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

12 222,36 €, en section de fonctionnement du budget prévisionnel 2020 (Chapitre 002)

3 582,02 € en section d'investissement du budget prévisionnel 2020 (Article 1068)

◆ **2020-02-21 Budget annexe : Logements/Commerce / Budget prévisionnel 2020**

Après en avoir délibéré, le conseil vote à la majorité (POUR : 8 ; ABSTENTION : 2) et par chapitre, le budget prévisionnel de l'exercice 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **20 923,36 €** pour la section de fonctionnement et à **18 454,38 €** pour la section d'investissement.

◆ **2020-02-22 Subvention au CCAS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 3 000,00 au CCAS.

◆ **2020-02-23 Réactualisation de la convention avec l'école privée sous contrat d'association**

La participation versée à l'école privée au titre du contrat d'association pour les élèves des classes élémentaires est déterminée par rapport aux dépenses de fonctionnement de l'école publique.

Elle était de 251.00 € par élèves en 2019.

Sur proposition de la commission finances élargie du 11 février 2020, il est proposé de renouveler le crédit alloué aux élèves des classes élémentaires de l'école privée domiciliés dans la commune à compter de l'année 2020 à 251.00 € par élève.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer à 251,00 € par élève le crédit alloué aux élèves des classes élémentaires de l'école privée domiciliés dans la commune à compter du 1^{er} janvier 2020 au titre du contrat d'association.

◆ **2020-02-24 Réactualisation de la convention avec l'école privée sous contrat simple**

La participation forfaitaire allouée aux élèves des classes maternelles de l'école privée, sous contrat simple était de 580.00 € par élève en 2019.

Suite aux propositions de la commission finances du 11 février 2020, il est proposé de fixer à 620,00€ par élève le crédit alloué aux élèves de plus de 3 ans domiciliés dans la commune à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer à 620,00 € par élève le crédit alloué aux élèves de plus de 3 ans domiciliés dans la commune à compter du 1^{er} janvier 2020 au titre du contrat simple.

◆ **2020-02-25 Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique**

Madame Le Maire informera le conseil qu'il convient de fixer la participation des communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique de Molac, au titre des frais de fonctionnement de l'établissement pour l'année scolaire 2018/2019 et de l'autoriser à émettre les titres de recettes correspondants.

Cette participation s'établit ainsi :

Pour un élève du primaire : **314,00 €**

-Frais de fonctionnement : 251,00 €

-Fournitures scolaires : 36,00 €

-Voyages éducatifs : 20,00 €

-Arbre de Noël : 7,00 €

Pour un élève de maternelle : 903.44 €

-Frais de fonctionnement : 840.44 €

-Fournitures scolaires : 36,00 €

-Voyages éducatifs : 20,00 €

-Arbre de Noël : 7,00 €

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe à **314,00 €** et **903.44 €** par élève la participation forfaitaire des communes.

◆ **2020-02-26 Travaux La chapelle de l'Hermain : convention**

Le vote a lieu hors la présence de Mme MORICE Monique.

Des travaux de restauration de la chapelle de l'Hermain sont programmés (rejointement de pierres sur les pignons de la partie intérieure de la Chapelle). Le montant de ces travaux s'élève à **5 046,00** euros HT (6 055.20 euros TTC).

L'association les amis de l'Hermain souhaite apporter son offre de concours pour le montant de 5 227.45 €, la TVA récupérable restant à la charge de la commune (16.404% soit 827.75€).

Plan de financement de l'opération à valider :

Opération	Total TTC	Participation association	Avance commune (TVA)
Travaux	6 055.20 €	5 227.45 €	827.75€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (POUR : 9), valide cette opération et autorise Mme Le Maire à signer la convention avec l'association de la chapelle de l'Hermain.

◆ **2020-02-27 SIAEP : procédure d'adhésion des communes de PLUHERLIN et de SAINT-GRAVÉ au 1^{er} janvier 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5212-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 1960 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Région de QUESTEMBERG ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la Région de QUESTEMBERG ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant extension du périmètre du SIAEP de la région de QUESTEMBERG aux communes de CADEN et de MALANSAC au 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de PLUHERLIN en date du 19 septembre 2019 et celle du conseil municipal de la Commune de SAINT-GRAVÉ du 12 septembre 2019 portant demande d'adhésion au SIAEP de la Région de QUESTEMBERG au 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'en application de l'article 2 des statuts du SIAEP de la Région de QUESTEMBERG l'adhésion à ce dernier emporte l'adhésion à la compétence obligatoire : « étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau » ;

Considérant l'intérêt général du SIAEP de la Région de QUESTEMBERG et des communes membres de faire droit à la demande d'adhésion des communes de PLUHERLIN et de SAINT-GRAVÉ au SIAEP de la Région de QUESTEMBERG,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER la demande d'adhésion des communes de PLUHERLIN et de ST GRAVÉ au SIAEP de la Région de QUESTEMBERG au titre de la compétence obligatoire « étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau », à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 :

D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

✓ **Programme voirie 2020**

Afin de faciliter le travail des élus du prochain mandat, des devis de voirie ont été réalisés auprès de l'entreprise COLAS titulaire du marché, concernant les travaux de voiries 2020 qui pourront être envisagés. Deux devis ont été réalisés : le premier à la Ville Es Mouée, le second rue du Calvaire. Le prochain mandat pourra ainsi décider du devis qu'il souhaitera retenir au titre de la voirie 2020 et pourra solliciter une subvention auprès du département.

✓ **Point information sinistres**

○ **VC 210**

Mme Le Maire fait le point sur le sinistre en cours survenu sur la voie communale 210 entre la Rue du Calvaire et la rue Saint Pierre suite aux travaux d'effacement des réseaux réalisés par INEO pour le compte d'ENEDIS.

Mme Le Maire informe le conseil qu'une réunion d'expertise contradictoire aura lieu le vendredi 13 mars à la demande de ENEDIS.

○ **VC sous le pont D'Haligo**

Mme Le Maire informe le conseil qu'un sinistre a été déclaré suite aux intempéries dans la nuit du 15 au 16 février : la route communale situé près du Pont d'Haligo a été fortement endommagée : une première visite d'expert missionné par Groupama a eu lieu jeudi 20 février.

✓ **Vitraux Eglise**

Les travaux de restauration et de réparation (baie 10) des vitraux de l'église réalisés par l'Atelier BOTREL Vitraux restauration sont achevés.

✓ **Travaux effacement des réseaux**

Les travaux menés par INEO reprendront début mars.

✓ **Travaux chemin du Grisouis**

Les travaux de réseau d'eau potable menés par le SIAEP et les travaux d'eau pluviales reprendront semaine 10.

✓ **Point travaux Ecole**

Mme Le Maire fait un point sur l'avancée des travaux. Le planning est respecté.

✓ **Plannings permanences élections**

Le planning de permanences pour les élections municipales du 15 mars sera adressé par mail aux conseiller

Dates à retenir

- Mardi 25 février : **Conseil d'Administration du CCAS**
- Mardi 10 mars : **Conseil d'Ecole Arc en ciel**
- Dimanche 15 mars : **Elections municipales**
- Du 14 mars au 11 avril : **Asphodèle exposition « Océans plastifiés »**

Date du prochain conseil municipal : Sera communiqué ultérieurement

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance et remercie les conseillers et le public de leur attention à 22h45.